



Conseil de
l'Union européenne

**Bruxelles, le 15 novembre 2021
(OR. en)**

13243/21

**CONOP 68
COARM 212
CODUN 47
CFSP/PESC 1005**

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine: Secrétariat général du Conseil

Destinataire: délégations

Objet: Conclusions du Conseil sur la dixième conférence d'examen des parties au traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP)

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur la dixième conférence d'examen des parties au traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, approuvées par le Conseil lors de sa 3826^e session qui s'est tenue le 15 novembre 2021.

**CONCLUSIONS DU CONSEIL SUR LA DIXIÈME CONFÉRENCE D'EXAMEN DES
PARTIES AU TRAITÉ SUR LA NON-PROLIFÉRATION DES ARMES
NUCLÉAIRES (TNP)**

1. Le Conseil se félicite de la tenue prochaine de la dixième conférence d'examen des parties au traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et réaffirme qu'il soutient résolument le TNP en tant que pierre angulaire du régime mondial de non-prolifération nucléaire, fondement essentiel pour la poursuite du désarmement nucléaire conformément à l'article VI du TNP et élément important pour le développement des applications de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques conformément à l'article IV du TNP. Le Conseil réaffirme le soutien sans faille de l'Union à la sauvegarde et au renforcement de l'architecture de désarmement nucléaire, de non-prolifération et de maîtrise des armements. Nous sommes fermement convaincus qu'une approche multilatérale fondée sur le traité constitue le meilleur moyen de préserver et de renforcer la paix et la sécurité internationales.
2. Le Conseil déplore le report inévitable de la dixième conférence d'examen et souligne la contribution précieuse que les conférences d'examen apportent à la mise en œuvre du TNP.
3. Le Conseil réaffirme l'importance de l'universalisation du TNP et engage tous les États qui ne l'ont pas encore fait à adhérer au traité en tant qu'États non dotés d'armes nucléaires et, dans l'attente de leur adhésion, à souscrire aux dispositions du traité. Le Conseil prend acte des avancées historiques réalisées dans le cadre du TNP en ce qui concerne la limitation de la prolifération des armes nucléaires, la facilitation de la coopération dans le domaine de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques et la réduction significative des stocks d'armes nucléaires au cours des décennies précédentes. Le TNP présente un intérêt durable et sa mise en œuvre intégrale est plus que jamais nécessaire.

4. Le Conseil soutient fermement chacun des trois piliers du TNP et continuera à promouvoir une pleine mise en œuvre globale, équilibrée et substantielle du plan d'action de la conférence d'examen de 2010. Nous soulignons la nécessité de mettre en œuvre toutes les obligations découlant du TNP, ainsi que les engagements pris lors des précédentes conférences d'examen, dont la nécessité de progresser concrètement vers la pleine mise en œuvre de l'article VI, avec pour objectif ultime l'élimination totale des armes nucléaires. Nous aspirons résolument à un monde plus sûr et plus sécurisé pour tous, conformément aux objectifs du traité, d'une manière qui favorise la stabilité, la paix et la sécurité internationales. Le Conseil se félicite de l'engagement pris par les États membres de l'UE de mobiliser la volonté politique et de promouvoir la mise en œuvre des objectifs du TNP au moyen de diverses initiatives au cours du cycle d'examen actuel, telles que l'initiative de Stockholm.

5. Dans le contexte sécuritaire actuel marqué par des tensions de plus en plus vives ainsi que par de graves crises et d'importants défis liés à la prolifération, il convient de redoubler d'efforts dans le domaine du désarmement, de la non-prolifération et de la maîtrise des armements. Le Conseil invite tous les États concernés à s'abstenir de toute mesure susceptible d'exacerber davantage les tensions et de compromettre les réductions significatives obtenues au lendemain de la guerre froide. Il faut éviter une nouvelle course aux armements nucléaires.

6. Le Conseil tient à souligner qu'il incombe collectivement à tous les États parties au TNP, sans exception, d'assurer la mise en œuvre des 64 mesures prévues dans le plan d'action de 2010.

7. Le Conseil appelle l'attention sur les points suivants:
 - sa volonté de faire progresser le désarmement nucléaire, conformément à l'article VI du TNP, en particulier par la réduction globale du stock mondial d'armes nucléaires, et en tenant compte de la responsabilité particulière des États qui possèdent les plus grands arsenaux nucléaires;

- son soutien à l'intensification du dialogue, y compris en ce qui concerne la stabilité stratégique, le renforcement de la transparence et l'instauration de mesures de confiance par les États dotés d'armes nucléaires en vue de favoriser la réalisation de nouveaux progrès en matière de désarmement;
- l'intérêt d'œuvrer concrètement à la réduction des risques stratégiques et nucléaires et, partant, l'urgente nécessité pour tous les États concernés d'examiner, d'approuver et de mettre en œuvre des mesures concrètes à cette fin;
- l'intérêt que présente la coopération multilatérale pour faire progresser la vérification du désarmement nucléaire. À cet égard, le Conseil se félicite de la convocation du groupe d'experts gouvernementaux pour examiner le rôle de la vérification nucléaire dans la promotion du désarmement nucléaire en 2021. Il se félicite également de la contribution apportée par la coopération pratique, telle que le partenariat quadripartite pour la vérification nucléaire et les exercices pratiques, comme l'exercice belge concernant les méthodes de mesure du plutonium, l'exercice franco-allemand de vérification du désarmement nucléaire (NuDiVe), ainsi que la recherche et la démonstration sur les méthodes de détection des explosifs détonants effectuées par les Pays-Bas, dans le cadre du partenariat international pour la vérification du désarmement nucléaire (PIVDN). Si la vérification n'est pas une fin en soi, la poursuite du développement de la coopération internationale concernant les instruments de vérification du désarmement nucléaire contribuerait à l'avènement et au maintien d'un monde sans armes nucléaires;
- son appel en faveur du lancement immédiat et de la conclusion rapide des négociations, dans le cadre de la Conférence du désarmement, sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires et le fait qu'il soit en mesure de soutenir le lancement des négociations conformément au document CD/1299 et au mandat qui y figure. Dans l'attente de l'entrée en vigueur d'un futur traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, le Conseil invite tous les États concernés à instaurer durablement un moratoire immédiat sur la production de matières fissiles destinées à la fabrication d'armes nucléaires ou d'autres dispositifs nucléaires.

8. Le Conseil se félicite de l'accord intervenu entre les États-Unis et la Fédération de Russie en vue de proroger le nouveau traité START d'une période de cinq ans. L'Union attache la plus haute importance au nouveau traité START et y voit une contribution essentielle à la sécurité internationale et européenne. La réduction des arsenaux nucléaires stratégiques déployés que prévoit le nouveau traité START, renforcée notamment par son mécanisme solide de vérification, contribue à la mise en œuvre de l'article VI du TNP en réduisant globalement le stock mondial d'armes nucléaires déployées. Le Conseil insiste sur la nécessité de maintenir et de faire encore progresser les processus de maîtrise des armements, de désarmement et de non-prolifération. Rappelant les obligations qui incombent à tous les États dotés d'armes nucléaires en vertu de l'article VI du TNP, nous soulignons que les deux États dotés des plus grands arsenaux d'armes nucléaires assument une responsabilité particulière dans le domaine du désarmement nucléaire et de la maîtrise des armements. Le Conseil encourage les parties concernées à s'efforcer de réduire davantage leurs arsenaux, y compris les armes nucléaires stratégiques et non stratégiques, déployées et non déployées, et à poursuivre les discussions sur le renforcement de la confiance, la transparence, la réduction des risques et les activités de vérification, jetant les bases d'accords et de rapports futurs encore plus solides en matière de maîtrise des armements. Nous invitons la Chine à contribuer activement à ces processus.
9. Le Conseil se félicite du lancement du dialogue sur la stabilité stratégique et de la réaffirmation de la déclaration du sommet de Reykjavik lors du sommet entre la Fédération de Russie et les États-Unis d'Amérique organisé à Genève.
10. Le Conseil appelle l'attention sur les conséquences très graves qui découlent de l'utilisation des armes nucléaires et met l'accent sur le fait qu'il incombe à tous les États d'empêcher qu'un tel événement se produise.
11. Le Conseil souligne la nécessité de renouveler les efforts multilatéraux et de revitaliser les instances multilatérales de négociation, en particulier la Conférence du désarmement, en s'attachant à cet égard à améliorer l'organisation de ses travaux et en œuvrant à son élargissement futur. L'impasse actuelle, y compris l'incapacité persistante à se mettre d'accord sur un programme de travail et à accorder le statut d'observateur à tous les États membres des Nations unies, reste une source de préoccupation.

12. Le Conseil estime que le traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE) est d'une importance capitale pour le désarmement et la non-prolifération nucléaires et que son entrée en vigueur est une priorité absolue et reste un impératif politique pour l'Union. Le Conseil invite tous les États qui ne l'ont pas encore fait, en particulier ceux énumérés à l'annexe II, à signer et à ratifier le TICE sans conditions préalables ou sans plus tarder. Le Conseil invite également tous les États à respecter le moratoire sur les explosions expérimentales d'armes nucléaires ou toute autre explosion nucléaire, et à s'abstenir de toute action contraire à l'objet et à la finalité du traité.
13. Le Conseil est conscient de l'importance cruciale que revêt, pour la paix et la sécurité, l'existence de zones exemptes d'armes nucléaires et reste attaché à la mise en œuvre de la résolution sur le Proche-Orient adoptée lors de la conférence d'examen du TNP de 1995. Le Conseil prend acte de la convocation, le 20 novembre 2019, de la conférence des Nations unies sur l'établissement au Proche-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive et de leurs vecteurs, et il est encouragé par les résultats obtenus lors de cette conférence. Le Conseil rappelle que, conformément au plan d'action de la conférence d'examen du TNP de 2010, des zones de ce type ne peuvent être établies que sur la base d'arrangements librement conclus entre tous les États de la région concernée.
14. Le Conseil demeure vivement préoccupé par les crises et les défis persistants liés à la prolifération, qui continuent de représenter une menace pour la sécurité internationale, et il souligne sa détermination à intensifier les efforts en matière de non-prolifération et à renforcer, à universaliser et à rendre plus efficace l'architecture de non-prolifération nucléaire. Le Conseil est conscient de la nécessité de trouver des solutions pacifiques et diplomatiques et insiste sur le fait que la communauté internationale doit rester vigilante et être prête à faire face à ces défis et à les relever de manière résolue. Le Conseil met l'accent sur la responsabilité première du Conseil de sécurité des Nations unies en cas de non-respect.

15. Le Conseil a conscience du travail important accompli par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et considère en particulier que son système de garanties est une composante essentielle du régime de non-prolifération nucléaire et qu'il joue un rôle fondamental dans la mise en œuvre du TNP. L'étroite coopération mise en place entre Euratom et l'AIEA permet des garanties effectives et efficaces. Le Conseil souligne que l'accord de garanties généralisées (AGG) et le protocole additionnel constituent la norme de vérification actuelle dans le cadre du TNP, et appelle à leur universalisation sans délai.
16. Le Conseil réaffirme qu'il est fermement attaché au plan d'action global commun (PAGC) et qu'il continue de le soutenir. Le PAGC constitue un élément essentiel de l'architecture mondiale de non-prolifération nucléaire, qui a été approuvé à l'unanimité par le Conseil de sécurité des Nations unies dans le cadre de sa résolution 2231 (2015). Le Conseil a conscience des problèmes liés au retrait unilatéral des États-Unis du PAGC et au rétablissement des sanctions américaines. Il se déclare vivement préoccupé par la poursuite des actions de l'Iran qui sont incompatibles avec le PAGC et qui ont des implications graves et, dans certains cas, irréversibles en matière de prolifération. Il demande instamment à l'Iran de mettre fin à toutes les activités incompatibles avec le PAGC et de reprendre sans délai la mise en œuvre intégrale de ses engagements dans le domaine nucléaire, en particulier la mise en œuvre du protocole additionnel et des dispositions du PAGC en matière de transparence. Le Conseil soutient les efforts diplomatiques intenses déployés actuellement au sein de la commission conjointe du PAGC et les contacts du haut représentant de l'Union en tant que coordinateur de la commission conjointe avec tous les partenaires concernés. Le Conseil demeure vivement préoccupé par l'activité de missiles balistiques de l'Iran et invite l'Iran à s'abstenir d'activités incompatibles avec la résolution 2231 du Conseil de sécurité des Nations unies et à ne mener aucune activité liée aux missiles balistiques conçus pour pouvoir emporter des armes nucléaires, y compris les lancements recourant à cette technologie de missiles balistiques. Le Conseil invite en outre l'Iran à ne transférer aucun missile, composant de missile ou technologie de missile à des acteurs non étatiques.
17. Le Conseil déplore vivement que la Syrie doive encore remédier au non-respect des obligations qui lui incombent en vertu de l'accord de garanties en coopérant de manière prioritaire et transparente avec l'AIEA pour résoudre toutes les questions en suspens, et il invite la Syrie à signer un protocole additionnel avec l'AIEA dès que possible et à le mettre en vigueur et intégralement en œuvre dans les meilleurs délais.

18. Le Conseil est vivement préoccupé par la prolifération actuelle de la technologie des missiles, car il s'agit clairement d'un facteur de déstabilisation. À cet égard, il rappelle qu'il soutient fermement le régime de contrôle de la technologie des missiles (RCTM) et le Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques (HCoC). Le Conseil appelle à l'adhésion universelle au HCoC et à la mise en œuvre effective de celui-ci, seul instrument multilatéral de transparence et de renforcement de la confiance en ce qui concerne la propagation des missiles balistiques.
19. Le Conseil se déclare profondément préoccupé par le fait que la République populaire démocratique de Corée (RPDC) continue d'œuvrer à la poursuite du développement de ses programmes illégaux d'armes nucléaires et de missiles balistiques. Le Conseil condamne les mesures prises par la RPDC pour renforcer ses capacités en matière d'armes nucléaires et de missiles, y compris les lancements répétés de missiles et la maintenance des installations connexes. Le Conseil demande instamment à la RPDC de s'abstenir de tout essai nucléaire et de tout lancement de missiles balistiques. Il invite la RPDC à prendre des mesures concrètes pour démanteler ses armes de destruction massive, ses missiles balistiques et ses programmes nucléaires existants de manière complète, vérifiable et irréversible, conformément à la résolution 2397 (2017) du Conseil de sécurité des Nations unies. Le Conseil demande instamment à la RPDC d'engager des discussions constructives avec toutes les parties concernées afin de jeter les bases d'une paix et d'une sécurité durables et de prendre des mesures visant la dénucléarisation complète, vérifiable et irréversible de la péninsule coréenne. Le Conseil insiste pour que la RPDC respecte à nouveau le TNP et l'accord de garanties généralisées de l'AIEA et mette en vigueur le protocole additionnel, et l'engage à signer et à ratifier le traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Le Conseil invite tous les États à respecter les obligations qui leur incombent en vertu des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations unies, y compris la mise en œuvre intégrale et effective de toutes les sanctions.

20. Le Conseil est résolu à garantir les normes les plus élevées en matière de sûreté, de sécurité et de garanties nucléaires, et convient du rôle central de l’AIEA à cet égard et du financement important de ses activités par l’Union. Le Conseil rappelle que le nouvel instrument européen relatif à la coopération en matière de sûreté nucléaire, doté d’un budget de 300 millions d’euros pour la période 2021-2027, soutiendra les pays tiers dans les domaines de la sûreté nucléaire et de la radioprotection, de la gestion des déchets nucléaires et des garanties nucléaires. Le Conseil se félicite de la déclaration ministérielle de la Conférence internationale sur la sécurité nucléaire (ICONS), qui reflète la volonté politique des États membres et apporte une valeur ajoutée et des orientations politiques supplémentaires au processus de renforcement de la sécurité nucléaire à l’échelle mondiale.
21. Le Conseil réaffirme son soutien au droit inaliénable de toutes les parties au TNP de développer la recherche, la production et l’utilisation de l’énergie nucléaire à des fins pacifiques sans discrimination et conformément au TNP, y compris dans le cadre du programme de coopération technique de l’AIEA. Le Conseil convient de la nécessité d’assurer la sécurité énergétique à un coût abordable et respecte le droit des États membres de décider de leur bouquet énergétique et de choisir les technologies les plus appropriées pour atteindre collectivement l’objectif climatique à l’horizon 2030. Le Conseil est conscient des activités menées par l’AIEA pour soutenir les États membres dans les efforts qu’ils déploient pour atteindre les objectifs de développement durable des Nations unies et, en particulier, de la contribution que peuvent apporter la science et la technologie nucléaires dans des domaines tels que la santé humaine, l’agriculture et la sécurité alimentaire, la gestion de l’eau, le changement climatique, la protection de l’environnement et la préservation du patrimoine culturel.
22. Le Conseil souligne que l’égalité de genre et l’émancipation des femmes et des filles constituent une priorité horizontale importante pour l’Union et considère qu’il importe d’intégrer les questions de genre dans les discussions consacrées aux trois piliers du TNP. En outre, le Conseil soutient et promeut pleinement l’égale participation des femmes et des hommes dans le domaine du désarmement, de la non-prolifération et de la maîtrise des armements, et encourage la participation des femmes à la conférence d’examen du TNP.

23. Le Conseil soutient l'éducation au désarmement et à la non-prolifération, à laquelle le consortium de l'UE pour la non-prolifération, réseau européen de groupes de réflexion indépendants, contribue par diverses activités.
24. Le Conseil souligne qu'il importe de parvenir à un résultat positif et substantiel lors de la dixième conférence d'examen du TNP, en examinant la mise en œuvre du traité et des engagements pris précédemment, ainsi qu'en déterminant les domaines dans lesquels de nouveaux progrès devraient être accomplis à l'avenir et par quels moyens. Le Conseil décide de contribuer activement à la conférence d'examen du TNP, notamment en formulant des propositions d'actions concrètes et tournées vers l'avenir en vue de la dixième conférence d'examen. À cette fin, il a contribué, au moyen de documents de travail, au cycle d'examen actuel et aux rapports nationaux de mise en œuvre établis par les États membres de l'UE. L'Union et ses États membres adopteront une approche active et constructive des négociations lors de la conférence d'examen.
-